



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité :

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée.

En conséquence, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, celui-ci devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 31, chemin de Joliette

NATURE ET EFFETS : Permettre un agrandissement de 49% de la superficie actuelle du bâtiment et qu'il soit situé en cour latérale gauche, alors que l'article 3.4.1.3.5.2 du règlement de zonage no 269-90, prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment existant est limité à un maximum de 30% de sa superficie au sol et qu'il doit se faire dans le prolongement ou en-deçà des murs extérieurs latéraux et en retrait de la façade.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel au direction@lanoraie.ca pour une période de 15 jours suivants l'avis public.

DONNÉ à Lanoraie ce 28 octobre 2021.

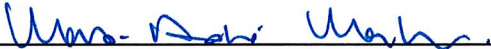
Marc-André Maheu

secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général, résidant à Lanoraie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 28 octobre 2021 entre 9 h et 12 h aux endroits suivants : église, hôtel de ville.

En foi de quoi je donne ce certificat, le 28 octobre 2021



Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général